



12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05/2025

portant autorisation temporaire relative à l'utilisation du domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 27 février 2025 par laquelle Monsieur MARTINET Sylvain- 80 avenue du Général De Gaulle - 17780 MOËZE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage pour le compte de Monsieur et Madame HERINGUEZ domiciliés au 05 rue de l'Impervée pour des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 03 au 27 mars 2025, Monsieur MARTINET Sylvain est autorisé à installer et à installer un échafaudage au 05 rue de l'Impervée.

ARTICLE 2 : le demandeur de l'occupation du domaine public est en charge de prendre les dispositions suivantes :

- stationnement : un emplacement sera réservé pour le stationnement de l'échafaudage et interdit donc en lieu et place le stationnement d'autres véhicules.
- circulation : le stationnement de la benne devra permettre la circulation des usagers de la voie.
- sécurité : des mesures de sécurité seront envisagées le cas échéant, pour les piétons.

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur MARTINET Sylvain occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers, sera responsable de toutes dégradations et pourra se voir facturer toutes réparations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sylvain MARTINET
 - Monsieur le Préfet,
 - Madame la Major de brigade de gendarmerie de Saint-Agnant ;
 - Monsieur le responsable du SDIS17
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Saint-Froult, le 27 février 2025

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le

27 FEV. 2025